



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23
Pouvoirs : 0

Le 18 juin 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL	X				
Marie LACAN	X				
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT				X	Marie LACAN
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE	X				
Thierry MONTBROUSSOUS	X				
Bruno BARDÈS	X				
Françoise CHINCHOLLE	X				
Franck GARRIC				X	Daniel DERRAC
Marie-Pierre CAMBON	X				
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT	X				
Jérôme SABRIE	X				
Francis SALABERT			X		
Guy INTRAN			X		

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Sylvie CLERGUE		X			
David POUTRAIN			X		
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE				X	Michel ALBENGE
Bénédicte CATHALAU				X	Bernard DELBRUEL
Kadour SAMET	X				

Secrétaire de séance : Thierry MONTBROUSSOUS

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

1. MISE A DISPOSITION PONCTUELLE ET GRATUITE DE LA SALLE DES FRERE FOLCH AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION PETANQUE SAINT-MICHEL
Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités
2. TARIFS TAXE LOCALE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES POUR L'ANNEE 2026
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
3. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE
Rapporteur : Marie LACAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse
4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL COMMUNAL 2025
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
5. PROJET DE CONVENTION DE RETROCESSION D'EQUIPEMENTS PUBLICS – OAP DES GREZES
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
6. VALIDATION D'UN PROJET DE PLAN D'ALIGNEMENT MODIFIÉ DU CHEMIN DES GREZES ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ENQUETE PUBLIQUE
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
7. RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF
Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité
8. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2025
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU TARN
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2025 est arrêté.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

No 2025	Date	Objet
11	26/03/2025	Ne pas exercer le droit de préemption sur le bien de monsieur VASSAL, sis 1030 chemin de Flaujac
12	23/04/2025	Attribution du marché de fourniture de gaz naturel à l'entreprise ENGIE-Entreprise et Collectivités (44801 SAINT-HERBLAIN) pour une durée de 36 mois à compter du 1/01/2026 pour un montant de 160 504,77 € T.T.C
13	23/04/2025	Attribution du marché de construction d'un city stade Najac à la société ATMPOSHAIRES – SARL CLEAN NATURE (82000 Montauban) pour un montant de 83 244,67 € T.T.C.
14	23/04/2025	Attribution d'un lot unique de mission MOE pour la rénovation ou la construction de vestiaires sur le site du stade Jean VIDAL à BASIS architecture (31400 TOULOUSE), ISTRUCTURES (31240 L'UNION), ANTENERGY (31000 TOULOUSE) et EICB (81000 ALBI) pour une tranche ferme de 9343,15 € T.T.C et une tranche optionnelle de 69 558,04 € T.T.C pour une rénovation vestiaires + club house neuf ou 74 793,60 € T.T.C pour un vestiaire neuf ainsi que le club house.
15	06/05/2025	Avenants lot n°2 du marché de travaux pour la rénovation de la Tour Louise à AHJ SCOP (81150 CORDES SUR CIEL) pour un nouveau montant total de 120 077,10 € T.T.C.
16	12/05/2025	Attribution marché fourniture électricité à ALTERNA ENERGIE (86068 POITIERS) pour une durée de 36 mois à compter du 01 janvier 2026 pour un montant 214 848,43 € T.T.C

Madame CLAVERIE propose aux membres de l'assemblée d'ajouter une délibération concernant la convention territoriale globale 2022-2025 avec la caisse d'allocation familiale du Tarn. Il n'ya pas d'objection, la délibération sera examinée en point n°11.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Le préfet du Tarn a fixé par arrêté du 15 mai 2025 la répartition des 305 jurés criminels pour le département dont 4 pour la commune de Lescure d'Albigeois.

Préalablement, il revient aux communes d'établir, une liste préparatoire communale des jurés par tirage au sort, à partir de la liste électorale générale. Cette liste préparatoire doit comporter un nombre de noms correspondant au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

Pourront figurer sur la liste préparatoire :

- Les personnes ayant 23 ans au plus tard au 31/12/2025,

- Les électeurs de la commune ayant leur domicile dans le ressort de la cour d'assises du Tarn.

Les personnes tirées au sort en seront informées par le Maire ainsi que de la possibilité de demander leur radiation dans les cas prévus par le code de procédure pénale. Il leur précisera également que ce tirage ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le tribunal judiciaire d'Albi, dans les conditions prévues par le code de procédure pénale.

Arrivée de monsieur pellieux

DÉLIBÉRATION N°21/2025 :

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE ET GRATUITE DE LA SALLE DES FRERES FOLCH AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION PETANQUE SAINT-MICHEL

Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association Pétanque Saint-Michel, dont le siège est situé sur la commune de Lescure-d'Albigeois, a sollicité par courriel une mise à disposition gratuite et ponctuelle de la salle des Frères Folch, pour la période allant de mai à septembre 2025, à l'occasion de plusieurs compétitions ou manifestations sportives qu'elle organise.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un usage complémentaire à leur terrain de pétanque situé en cœur de ville, lequel ne dispose pas de conditions matérielles suffisantes pour certaines compétitions. Etant à proximité du nouveau terrain de pétanque aménagé sur le parking chemin des Courdurariès, la salle des Frères Folch permettrait aux membres et visiteurs de l'association d'avoir accès aux sanitaires, à l'électricité ainsi qu'aux équipements de la cuisine uniquement lors des journées de tournois.

L'association s'engage à respecter les conditions d'usage habituelles applicables à la salle (propreté, remise en état, sécurité) et demande la remise d'une clé pour faciliter l'organisation de ses manifestations.

Compte tenu du caractère local et associatif de la demande, ainsi que de son impact limité sur l'usage du site, il est proposé de donner une suite favorable à cette sollicitation, à titre gratuit, et de formaliser cette mise à disposition par une convention.

Il est également proposé, afin de simplifier les démarches futures, de permettre au Maire de renouveler chaque année ce type de mise à disposition ponctuelle par voie de décision, sans avoir à saisir systématiquement le conseil municipal, à condition que les conditions générales restent identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande formulée par l'association Pétanque Saint-Michel en date du 11 mai 2025,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Vu les conditions matérielles d'utilisation et d'accueil sur le site sportif utilisé par l'association,
- Considérant que l'association Pétanque Saint-Michel, association lescurienne, souhaite organiser des compétitions sportives sur le nouveau terrain homologué, aménagé chemin des Courdurariès mais dépourvu d'équipements sanitaires et électriques ;
- Considérant qu'elle sollicite un accès ponctuel à la salle des Frères Folch pour ses tournois, afin d'utiliser les sanitaires, la cuisine et l'électricité ;
- Considérant que cette mise à disposition répond à un besoin légitime et s'inscrit dans le cadre des missions de soutien aux associations locales ;
- Considérant que la gratuité est justifiée par le caractère non lucratif de l'association et son ancrage communal ;
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la mise à disposition **gratuite** de la salle des Frères Folch à l'association Pétanque Saint-Michel pour les dates suivantes en 2025 :
 - 14, 15 et 22 mai
 - 12 et 29 juin
 - 6 et 21 septembre
- **PRECISE** que cette mise à disposition inclut :
 - L'accès aux sanitaires ;
 - L'utilisation de l'électricité ;
 - L'usage de la cuisine (dont les deux frigos entreposés par le club).
- **CONFIE** à Madame le Maire le soin de signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'association concernée précisant :
 - Les modalités d'accès (horaires, responsabilités, nettoyage) ;
 - La remise d'une clé pour les dates concernées ;
 - L'engagement de l'association à respecter les lieux.
- **AUTORISE** également Madame le Maire, pour les années à venir, à **procéder par voie de décision à la reconduction de cette mise à disposition**, à titre gratuit, dans les mêmes conditions de fond (caractère ponctuel, associatif, communal), sous réserve que l'association respecte les obligations conventionnelles.
- **DIT** que la convention précisant les modalités de cette mise à disposition est annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** les services municipaux de :
 - Communiquer cette décision à l'association ;
 - Organiser la remise des clés avant chaque événement

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°22/2025 :

TARIFS TAXE LOCALE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1.8 % pour 2024, selon l'INSEE.

En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2025.

Il vous est donc proposé de modifier les montants de TLPE à appliquer en 2026 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 18,90 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 37,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 75,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 18,90 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m² ;
- 37,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m² ;
- 56,70 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m²
- 113,30 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 2333-9, L 2333-10 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération n°19/2024, du 05 juin 2024 fixant les tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2026 de la manière suivante :

Enseigne :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 18,90 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 37,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 75,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 18,90 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m² ;
- 37,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m² ;
- 56,70 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m²
- 113,30 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m².

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°23/2025 :

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marie LACAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Lescure d'Albigeois est engagée, depuis plusieurs années, dans un partenariat avec la Région Académique Occitanie dans le cadre du projet ENT-École destiné au 1er degré. Ce dispositif vise à développer les usages du numérique éducatif dans les écoles publiques. Il vise à favoriser le déploiement d'un environnement numérique de travail sécurisé, intuitif et adapté aux besoins des enseignants, des élèves et des familles, dans une logique de modernisation du service public de l'éducation.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la Région Académique propose le renouvellement de la convention de partenariat ENT-École, définissant les rôles et engagements respectifs de la collectivité et de l'Éducation nationale, notamment en matière :

- de promotion, d'accompagnement, de formation et d'assistance aux enseignants,
- de fourniture d'un environnement numérique sécurisé et interconnecté,
- de participation financière annuelle par école.

Pour la commune de Lescure d'Albigeois, cette participation s'élève à 80 € TTC pour deux écoles, soit 40 € TTC par école et par an.

La convention prévoit également un cadre clair de gouvernance, de pilotage, d'indicateurs d'usage, de protection des données et de responsabilité éditoriale. Elle prend effet à compter de sa signature et est valable jusqu'au 5 septembre 2026.

Afin de faciliter la continuité administrative de ce partenariat à l'avenir, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention pour les années scolaires ultérieures par simple décision, sous réserve que les termes et conditions ne soient pas substantiellement modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le projet de convention de partenariat ENT-École transmis par la Région Académique Occitanie, joint en annexe,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie relatif à la mise à disposition de l'ENT-École pour l'année scolaire 2025-2026, tel que présenté en annexe de la délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ladite convention.
- **HABILITE** le maire à renouveler cette convention pour les années scolaires suivantes par décision municipale, sauf modification substantielle des termes contractuels.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°24/2025 :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL COMMUNAL 2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

« Monsieur PELLIEUX : A-t-on des informations sur le contournement de la Tour Louise ?

Madame CLAVERIE : Non, c'est très long, on attend. »

Le budget primitif 2025 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 31 mars 2025

conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget général 2025.

En investissement

Dépenses : 99 324,75 € :

- la fourniture et la pose de panneaux de signalisation des commerces de proximité avec une enveloppe estimative de 5 000 €,
- une enveloppe de crédits de 25 000 € pour l'aménagement des abords de la Tour Louise,
- la constitution d'une provision de crédits de 69 324,75 € sur l'opération budgétaire de confortement des berges,

Recettes : 99 324,75 €

- la notification de la subvention du Département pour les travaux de rénovation de la Tour Louise pour 48 461,75 €,
- la notification de la subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de la maison de la citoyenneté pour 50 863 €.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°19/2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général 2025 telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Servic e	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
DST	632	2188	398	21	-	ECOVILLAGE	Autres	+ 5 000 €	
DST	518	2031	393	20	-	AMEUR	Frais d'études	+ 30 000 €	
DST	518	2151		21	-	AMEUR	Réseaux de voirie	+ 39 324,75 €	
DST	312	2128	360	21	-	TOUR LOUISE	Autres agencements et aménagements	+ 25 000 €	
DST	312	1323	360	13	-	TOURLOUIS E	Département		+48 461,75 €
DST	020	13461		13	-	CITOYENNE	Dotation d'équipement des territoires ruraux		+50 863 €
TOTAL INVESTISSEMENT								+99 324,75 €	+99 324,75 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°25/2025

PROJET DE CONVENTION DE RETROCESSION D'EQUIPEMENT PUBLICS - OAP DES GREZES

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

« Monsieur DELBRUEL : demain à 11 heures, il y aura un reportage sur la géothermie. »

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une opération d'aménagement a été réalisée sur le territoire communal dans le cadre du permis d'aménager n° 81144 23 A0002, ayant donné lieu à la création de 28 lots à bâtir, assortis de voiries, espaces publics et ouvrages techniques parmi lesquels figurent :

- la création de voies internes de desserte ;
- l'aménagement d'espaces verts et d'une aire piétonne ;
- la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales et un ouvrage béton de régulation ;
- l'installation de noues de collecte, grilles avaloires ;
- la pose des candélabres et panneaux de signalisation ;
- la création de trente-quatre (34) places de stationnement.

Les parcelles supportant ces ouvrages, cadastrées section BA n° 593, 598, 605, 618, 627, 637, 638, 643, 648, 651 et 656, ont vocation à intégrer, à terme, le domaine public communal par voie de rétrocession.

Dans la continuité de cette opération, un macro-lot a également été aménagé pour accueillir un projet immobilier de 50 logements, faisant l'objet du permis de construire n° 81144 24 A0018, délivré le 7 novembre 2024.

À l'occasion de ce second projet, une voie centrale interne au macro-lot, destinée à desservir les logements en construction, a été créée. Cette voie, qui constitue un ouvrage d'intérêt public, est appelée à être intégrée au domaine public communal. Une division parcellaire a été effectuée afin d'identifier cette voie, laquelle figure actuellement sous les références cadastrales provisoires BA n° 604g et 628j, dans l'attente de l'attribution des numéros définitifs par les services du cadastre.

Les prestations réalisées ont été validées en phase d'étude par les concessionnaires, les services techniques de l'agglomération et ceux de la commune. Elles ont également fait l'objet d'un suivi en phase travaux, puis d'une réception contradictoire avec l'ensemble de ces acteurs.

Les démarches administratives et techniques nécessaires à l'intégration des équipements dans le domaine public communal sont en cours. Elles incluent notamment la réalisation des plans de récolement, la production des diagnostics de conformité, ainsi que l'organisation des réceptions définitives des ouvrages.

Dans cette perspective, il est apparu nécessaire de formaliser les modalités de transfert des emprises et équipements à la commune, par voie de convention, dans l'attente de la signature de l'acte de rétrocession authentique par notaire. Cette convention précise que les équipements mentionnés feront l'objet d'un transfert à l'euro symbolique, sous réserve de la levée de toutes les réserves et de la réception sans condition des ouvrages concernés.

Il est rappelé que l'acte notarié de cession ne pourra intervenir qu'une fois les conditions techniques et juridiques remplies. L'incorporation des emprises au domaine public communal devra ensuite faire l'objet d'un classement formel par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention de rétrocession, qui sera annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs au classement dans le domaine public,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation,
- Vu l'OAP « Les Grèzes » du PLUi de la C2a, définissant les principes de desserte, de gestion des eaux pluviales, d'espaces publics et d'intégration paysagère,
- Vu le projet de convention de rétrocession annexé à la présente délibération,
- Vu le plan référencé T 22037 transmis par Tarn Habitat, qui établit la liste des parcelles de la tranche ferme et le plan de division du macro-lot, annexé à la présente délibération,
- Considérant que les équipements communs ont vocation à intégrer le domaine public communal une fois les travaux achevés et à l'euro symbolique,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention de rétrocession,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le projet de convention avec Tarn Habitat relatif à la rétrocession future des équipements publics du secteur des Grèzes dans le cadre du permis d'aménager n° 81144 23 A0002 et du permis de construire n° 81144 24 A0018, tel que décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent, permettant la poursuite de l'opération et la réception future des équipements par la commune.
- **PREND ACTE** du caractère provisoire des références cadastrales BA 604g et 628j et de prévoir leur mise à jour dès la transmission des références définitives par le service du cadastre.
- **PRECISE** que cette convention ne vaut ni transfert de propriété, ni classement dans le domaine public, lesquels feront l'objet d'une procédure spécifique et d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.
- **CONDITIONNE** la prise en charge effective des équipements à leur parfaite conformité, à la levée de toutes réserves éventuelles, et à la réception des ouvrages dans les conditions prévues par la convention.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°26/2025

VALIDATION D'UN PROJET DE PLAN D'ALIGNEMENT MODIFIÉ DU CHEMIN DES GREZES ET
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet initial de plan d'alignement du chemin des Grèzes, approuvé par délibération en date du 31 mars 2025, a été annulé suite à la mise en évidence d'une incohérence technique dans les données parcellaires transmises.

Par arrêté en date du 9 avril 2025, l'enquête publique initialement prévue a été formellement annulée, en attente d'un projet révisé.

Après études complémentaires et réalisation d'un nouveau projet de plan par le cabinet AGEX, la commune dispose désormais d'un projet corrigé conforme aux prescriptions techniques, aux données cadastrales actualisées et, intégrant les emprises exactes du domaine public et des propriétés riveraines sur la base d'un relevé topographique précis de plans mis à jour.

Le nouveau dossier ainsi constitué comprend :

- un plan d'alignement modifié, conforme aux prescriptions du Code de la voirie routière ;
- une note explicative de présentation du projet ;
- la liste parcellaire et cadastrale actualisée ;
- le projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Madame le Maire précise que ce projet vise à sécuriser juridiquement la limite du domaine public routier communal sur le chemin des Grèzes, situé entre l'avenue de l'Hermet et la rue des Prats et à permettre la régularisation foncière ainsi que les aménagements futurs sur cet axe.

À cet effet, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau plan d'alignement tel que corrigé ;
- d'autoriser l'ouverture d'une nouvelle enquête publique dans les formes prescrites ;
- d'engager la procédure d'approbation définitive à l'issue de cette phase de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et R. 141-4 à R. 141-9,
- Vu la délibération n°14/2025 du 31 mars 2025 portant instauration d'un plan d'alignement du Chemin des Grèzes,
- Vu l'arrêté n°68/2025 du 1er avril 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique,
- Vu l'arrêté n°82/2025 du 9 avril 2025 annulant l'enquête publique initiale en raison d'incohérences techniques,
- Vu la proposition technique du Cabinet AGEX en date du 19 février 2025,
- Vu le nouveau projet d'alignement général du Chemin des Grèzes, révisé par la société AGEX, en la personne de Jean-Philippe BAILLET, géomètre-expert DPLG, sur le plan référencé, 25-14271 en date du 06 février 2025, intégrant les corrections nécessaires et harmonisé avec les données foncières communiquées par l'agglomération,
- Vu l'intérêt public de clarifier les limites du domaine public routier et de sécuriser les aménagements futurs,
- Considérant que des incohérences techniques dans les données parcellaires initiales ont nécessité une refonte complète du projet,
- Considérant que le nouveau plan d'alignement, joint en annexe, résout ces incohérences,
- Considérant qu'une enquête publique est obligatoire pour valider les nouvelles limites proposées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le nouveau projet de plan d'alignement général du Chemin des Grèzes, réalisé par la société AGEX, en la personne de Jean-Philippe BAILLET, géomètre-expert DPLG, sur le plan référencé, 25-14271 en date du 06 février 2025 et joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser une nouvelle enquête publique d'une durée de 15 jours, conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, pour recueillir les observations des propriétaires riverains et du public, et à en fixer les modalités pratiques par arrêté.
- **PROPOSE** la reconduction de Madame FUERTES Catherine, commissaire-enquêteur, précédemment désigné, sous réserve de sa disponibilité.
- **DIT** que le projet fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, d'un affichage en mairie, et sera consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la transmission du dossier au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°27/2025

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est pourvue d'un réseau de distribution publique de gaz naturel, relevant de la zone de desserte exclusive de GRDF, conformément aux dispositions législatives encadrant la gestion des réseaux d'énergie.

Depuis le 19 septembre 1996, les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et de son concessionnaire de réseau de distribution, aujourd'hui GRDF, sont régies par un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, rendu exécutoire le 19 septembre 1996, d'une durée de trente (30) ans, fixant les droits et obligations respectifs des parties pour l'organisation, l'entretien et le développement du service public de distribution du gaz.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, il a été nécessaire d'engager une réflexion sur son renouvellement, dans un souci de continuité du service public, de sécurité juridique et d'adaptation du cadre contractuel aux enjeux contemporains.

Une réunion de travail s'est tenue en mairie le 12 mars 2025 entre madame le Maire de la commune et GRDF, afin de discuter des modalités du renouvellement du traité et de l'actualisation du cahier des charges, sur la base du modèle national de concession élaboré par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et France Urbaine. À l'issue de ces échanges, un nouveau traité de concession d'une durée équivalente (30 ans) a été proposé à la commune, dans le respect du cadre juridique en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune qui comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
 - ✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation du service public local et à la compétence de la commune en matière de distribution d'énergie,
- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence,
- Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
- Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de distribution de gaz,
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un cadre contractuel actualisé, sécurisé juridiquement et performant techniquement,
- Considérant l'adhésion de la commune aux principes posés dans le modèle national FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, qui permettra en particulier :
 - de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2900 euros pour l'année 2026
 - de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
 - de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel
- Considérant la réunion de concertation du 12 mars 2025 entre les représentants de la commune et de GRDF, ayant permis de finaliser un projet contractuel conforme à la réglementation et aux attentes locales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.
- **PREND ACTE** que le traité sera attribué sans publicité ni mise en concurrence, GRDF bénéficiant d'un droit exclusif légalement reconnu ;
- **PREND ACTE** que cette attribution fera l'objet d'un avis au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à la réglementation en vigueur.
- **DIT** que le projet de traité et ses annexes sont joints à la présente délibération.
- **CHARGE** les services municipaux de procéder aux formalités administratives de notification, de publication et de suivi.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°28/2025

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

* selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

* à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT à savoir :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Albi	50605	25
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac sur Tarn	3486	2
Arthes	2528	2
cambon	2128	1
Le Sequestre	2025	1
Cunac	1622	1
Castelnau de Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1

Saliès	816	1
carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac sur Tarn	3486	2
Arthes	2528	2
Cambon	2128	2
Le Sequestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau de Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Total des sièges répartis : 54

Le Conseil Municipal de la commune de Lescure d'Albigeois

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à **54** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac sur Tarn	3486	2
Arthes	2528	2

Cambon	2128	2
Le Sequestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau de Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terressac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1
		54

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°29/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE

« Monsieur SABRIE : on n'a pas besoin de compétences supplémentaires à ce poste ?

Madame CLAVERIE : La personne a les compétences requises pour le poste de responsable des services techniques. »

Suite à la demande de détachement à compter du 01.09.2024 pour une durée de 5 ans, de l'ingénieur territorial, responsable du service technique, un recrutement a été initié. Lors du dernier renouvellement de l'offre d'emploi, une candidature a été retenue pour une embauche au 01.07.2025, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de transformer

- 1 poste d'ingénieur à 35/35^{ème} : de IB 444 – IM 395 à IB 821 – IM 678

En

- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : de IB 401 – IM 376 à IB 638 à IM 539

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la délibération n° 53.2024 du 09.12.2024 portant modification du tableau des effectifs à compter du 01.01.2025
- Entendu l'exposé ci-dessus

APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.07.2025 comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Rédacteur	Rédacteur	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif territorial	TC	4	4
Total administratif à temps complet			10	10
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	TC	0	0
Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	4	4
	Adjoint technique territorial	TC	6	6
Total filière technique à temps complet			13	12

EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois Ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34.26	1	1
		33.37	1	1
		33	1	1
		32.85	1	1
		30	1	1
		23.28	1	1
	Adjoint technique territorial	8.53	1	1
		24.43	1	1
Total technique à temps non complet			8	8
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
		34.50	1	1
		29.44	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			34	33

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE**DÉLIBÉRATION N°30/2025**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU TARN

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Lescure d'Albigeois le 12 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - o favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - o favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de loisirs,
 - o mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - o soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°65/2022 du 12 décembre 2022,
- Vu le projet d'avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 ci-annexé,
- Considérant l'exposé ci-dessus,
-

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de l'avenant à la convention territoriale globale 2022-2025, ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

 Décisions :

« Monsieur SABRIE : A quoi correspondent certaines sommes engagées pour la rénovation des vestiaires ;

Monsieur TOUREL : Il s'agit des honoraires de l'architecte. »

 Bilan de la restauration scolaires pour l'année 2024 :

La commission sur la restauration scolaire sera programmée fin août avec monsieur HENRY et le cuisinier.

 Agenda :

Vendredi se déroulera la fête de la musique.

Le 26 juin à 18 heures aura lieu l'inauguration du court de tennis.

Vous êtes conviés à l'inauguration de la Tour Louise et du mur de la route de la Barrière le 7 juillet à 18 heures.

 Divers :

« Monsieur PELLIEUX : j'ai été interrogé sur la largeur de la route.

Madame CLAVERIE : Il y aura un feu tricolore tant que le contournement n'est pas fait. »

Levée de la séance 19h00

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance

Thierry MONTBROUSSOUS